





BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



## RÉEXAMEN DES EXIGENCES DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

DÉCEMBRE 2004

En 2004, toutes  
les publications  
de la BCE  
comportent  
un motif figurant  
sur le billet  
de 100 euros.

© Banque centrale européenne, 2004

**Adresse**

Kaiserstrasse 29  
D-60311 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**

Postfach 16 03 19  
D-60066 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Téléphone**

+49 69 1344 0

**Internet**

<http://www.ecb.int>

**Télécopie**

+49 69 1344 6000

**Télex**

411 144 ecb d

*Tous droits réservés. Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.*

*Achevé de rédiger en décembre 2004.*

ISBN 92-9181-591-8 (version papier)

ISBN 92-9181-592-6 (Internet)

# SOMMAIRE

<b>1 INTRODUCTION</b>	
<b>2 ÉVOLUTIONS DES EXIGENCES STATISTIQUES : UNE VUE D'ENSEMBLE</b>	
<b>3 LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE STATISTIQUES GÉNÉRALES ET ÉVALUATION DE LA FOURNITURE ACTUELLE DES DONNÉES</b>	
<b>4 EXIGENCES STATISTIQUES SPÉCIFIQUES</b>	<b>9</b>
4.1 Indice des prix à la consommation harmonisé	9
4.2 Comptes nationaux trimestriels et annuels : principaux agrégats et ventilations	9
4.3 Comptes nationaux trimestriels et annuels par secteurs institutionnels	10
4.4 Recettes et dépenses publiques trimestrielles et annuelles	11
4.5 Statistiques conjoncturelles de l'industrie (y compris la construction)	11
4.6 Statistiques conjoncturelles du commerce de détail et des autres services	12
4.7 Statistiques du marché du travail – emploi et chômage	13
4.8 Statistiques du marché du travail – rémunérations et coûts salariaux	14
4.9 Enquêtes de conjoncture	14
4.10 Statistiques du commerce extérieur	15
<b>5 STATISTIQUES POUR LES PAYS HORS ZONE EURO</b>	<b>15</b>
5.1 Pays de l'UE hors zone euro	15
5.2 Statistiques des pays candidats à l'adhésion à l'UE	16
<b>4 ANNEXE 1 : STATISTIQUES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES RELATIVES À LA ZONE EURO REQUISES PAR LA BCE À INTERVALLES RÉGULIERS</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2 : STATISTIQUES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYS CANDIDATS À L'ADHÉSION REQUISES PAR LA BCE</b>	<b>20</b>

## I INTRODUCTION

L'objectif principal de l'Eurosystème est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro<sup>1</sup>. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, il doit apporter son soutien aux politiques économiques générales menées dans la Communauté européenne. En vue de réaliser ces objectifs, l'Eurosystème s'est vu confier plusieurs missions fondamentales, dont celle de mettre en œuvre la politique monétaire de la zone euro.

Le traité sur l'Union européenne a assigné à l'Institut monétaire européen (IME) – auquel la BCE a succédé – la mission de mener les préparatifs statistiques nécessaires à la mise en place de la phase III de l'Union économique et monétaire (UEM) et, plus particulièrement, de promouvoir dans la mesure nécessaire l'harmonisation des statistiques. Dans un premier temps, l'IME a publié en juillet 1996 un état des obligations statistiques. En août 2000, la BCE a rendu publiques ses exigences dans le domaine des statistiques économiques générales<sup>2</sup>. Ce document s'est révélé être un point de départ très utile pour la discussion avec les producteurs de statistiques en dehors de la BCE. Le présent rapport actualise les exigences définies par la BCE. L'accent est mis sur les statistiques mensuelles et trimestrielles (infra-annuelles) relatives à la zone euro, aux autres pays de l'UE et aux pays candidats à l'adhésion. Le document passe en revue les exigences exprimées antérieurement et prend en compte les nouvelles évolutions, telles que la nécessité accrue de disposer de statistiques concernant les services.

Les statistiques monétaires et bancaires, des marchés financiers et assimilées, celles relatives à la balance des paiements et autres statistiques extérieures, les comptes financiers et les comptes trimestriels des secteurs institutionnels font partie du domaine dont la BCE (à travers sa Direction générale des statistiques) a seule la responsabilité statistique au niveau de l'UE ou dont elle partage la responsabilité conjointement avec la Commission européenne

(Eurostat)<sup>3</sup>. D'autres domaines revêtent également de l'importance pour la conduite de la politique monétaire. Il s'agit notamment des statistiques de prix et de coûts, des autres comptes nationaux non financiers, des statistiques du marché du travail et d'une large gamme d'autres statistiques économiques, en particulier les statistiques conjoncturelles. Dans le présent document, ce groupe de statistiques est désigné sous le terme de statistiques économiques générales. La BCE travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne afin que ses exigences dans ce domaine soient remplies. Dans nombre de cas, elles sont prises en compte par les actes juridiques du Conseil de l'UE et de la Commission dans le cadre fixé par le Règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire. Lorsque certaines statistiques économiques générales ne peuvent être obtenues auprès de la Commission, la BCE collecte ces informations auprès de sources nationales ou d'autres sources européennes.

Les statistiques économiques ont également fait l'objet d'un rapport détaillé du Comité monétaire sur les besoins d'information dans l'Union économique et monétaire (UEM), qui reflète dans une large mesure les exigences statistiques de la BCE dans ce domaine. Ledit rapport a été approuvé en janvier 1999 par le Conseil Ecofin et a été suivi par six rapports d'étape<sup>4</sup>. Ces derniers ont débouché sur le plan d'action sur les exigences en matière de statistiques couvrant l'UEM, établi par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec la BCE, à la demande du Conseil Ecofin.

1 Le Système européen de banques centrales (SEBC) comprend la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne (UE). Le terme Eurosystème sert à désigner la BCE et les banques centrales nationales des États membres de l'UE constituant la zone euro. Les Statuts désignent les statuts du SEBC et de la BCE.

2 Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la BCE ([www.ecb.int](http://www.ecb.int)).

3 Cf. aussi le protocole d'accord entre la Commission européenne (Eurostat) et la Banque centrale européenne (Direction générale des statistiques), signé le 10 mars 2003 (disponible sur le site Internet de la BCE).

4 Les rapports d'étape sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : [http://ue.eu.int/cms3\\_applications/docCenter.ASP?expandID=132&lang=en&cmsID=245](http://ue.eu.int/cms3_applications/docCenter.ASP?expandID=132&lang=en&cmsID=245).

Ce plan d'action a permis d'identifier pour chaque État membre les progrès qu'il était urgent d'accomplir ainsi que les modifications à apporter aux règlements statistiques. Il est venu à expiration fin 2002, mais sa mise en œuvre intégrale est en cours<sup>5</sup>. En outre, en février 2003, le Conseil et la Commission ont adopté un rapport complet sur les statistiques de la zone euro. Il soutient en particulier la mise en place d'une liste de Principaux indicateurs économiques européens (PIEE) d'ici à 2005, dont la publication doit satisfaire aux critères de rapidité et de fiabilité répondant aux normes internationales les plus exigeantes.

Les exigences statistiques de l'Eurosystème sont similaires à celles des autorités monétaires nationales responsables de larges zones économiques (en particulier les États-Unis). Pour que les décisions de politique monétaire soient appropriées, il est essentiel de disposer de statistiques de grande qualité. Les erreurs de politique imputables à une base statistique incomplète ou non fiable peuvent s'avérer très coûteuses pour l'économie en termes de stabilité des prix, de production et d'emploi. La base statistique élaborée pour la politique monétaire a fait l'objet d'améliorations notables ces dernières années, mais de nouveaux progrès doivent être accomplis<sup>6</sup>.

## 2 ÉVOLUTIONS DES EXIGENCES STATISTIQUES : UNE VUE D'ENSEMBLE

Le présent rapport ne définit pas de nouvelles exigences importantes par rapport au document similaire publié en 2000 par la BCE. De fait, le rapport de 1999 du Comité monétaire sur les besoins d'information dans l'UEM et les rapports d'étape successifs élaborés par le Comité économique et financier prennent en compte la plupart de ces exigences. Toutefois, certaines modifications à caractère prospectif ont été apportées par rapport à la première publication. Elles concernent :

- une attention accrue est portée aux agrégats de la zone euro : la BCE propose de coordonner

entièrement les règles de production, de diffusion et de révision applicables aux statistiques économiques générales nationales avec les exigences en matière d'agrégats de la zone euro ;

- l'exigence de rapidité et de périodicité a été alignée sur les objectifs européens adoptés pour les Principaux indicateurs économiques européens rapides là où elle est largement conforme à celles de la BCE ;
- les exigences en ce qui concerne les statistiques mensuelles et trimestrielles du secteur des services ont été précisées : des indicateurs de grande qualité pour les services revêtent une importance croissante en tant que tels ainsi que pour la qualité des statistiques économiques agrégées relatives aux évolutions du PIB en volume, des prix et de la productivité ;
- une plus grande différenciation des besoins des utilisateurs concernant les données nationales : toutes les séries statistiques qui sont nécessaires pour l'analyse de la zone euro ne le sont pas pour chaque pays de la zone, les pays de l'UE hors zone euro et les pays candidats à l'adhésion ;
- en conséquence, il convient de promouvoir de nouvelles méthodes d'élaboration des statistiques relatives à la zone euro, susceptibles de donner de bons résultats au niveau de la zone euro, sans imposer une charge excessive aux systèmes statistiques nationaux ;

5 Cf. le rapport d'étape sur les besoins d'information dans l'UEM, Comité économique et financier, 25 mai 2004, ainsi que les conclusions de la réunion du Conseil Ecofin du 2 juin 2004.

6 Pour de plus amples détails sur l'évaluation des statistiques économiques générales pour la zone euro, se reporter à l'article intitulé *Les évolutions des statistiques économiques générales pour la zone euro*, publié dans le Bulletin mensuel de la BCE, avril 2003. Voir également l'article ayant pour titre : *Les résultats de l'évaluation par la BCE de sa stratégie de politique monétaire*, Bulletin mensuel de juin 2003, qui fait le point sur la stratégie de politique monétaire de la BCE.

- un réexamen des priorités en matière de statistiques du commerce extérieur ;
- enfin, chaque section présente une brève évaluation des priorités en ce qui concerne les améliorations futures.

### 3 LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE STATISTIQUES GÉNÉRALES ET ÉVALUATION DE LA FOURNITURE ACTUELLE DES DONNÉES

Depuis le début des années 1990, la base juridique de la production des statistiques économiques générales a été élaborée en plusieurs éléments de législation statistique adoptés par le Conseil de l'UE, conjointement avec le Parlement européen au cours de ces dernières années, ou la Commission. Le Règlement relatif à la statistique communautaire pose le principe de la subsidiarité pour les statistiques communautaires, mais stipule que, « en vue de garantir la comparabilité des résultats, les statistiques communautaires sont produites sur la base de normes uniformes et, dans des cas spécifiques dûment justifiés, de méthodes harmonisées » (article premier). La politique monétaire unique de la zone euro requiert l'élaboration de normes uniformes et de méthodes harmonisées pour les statistiques macroéconomiques clés.

#### IMPÉRATIFS GÉNÉRAUX

L'exigence principale en matière de statistiques relatives à la zone euro impose que l'ensemble des données établies et publiées soient axées sur le calcul de *résultats agrégés pour la zone euro*. Les données statistiques disponibles seulement pour une petite partie de l'économie de la zone euro et les statistiques nationales qui ne peuvent être agrégées pour constituer des agrégats significatifs de la zone euro ne sont guère utiles pour l'analyse de la zone euro. Cette situation entraîne un certain nombre d'implications importantes.

S'agissant de la *couverture géographique*, une couverture complète ou très étendue des agrégats de la zone euro à travers les résultats natio-

naux revêt une grande importance. Les données des quatre pays principaux de la zone euro sont particulièrement importantes (l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie représentent quelque 80 % du PIB de la zone euro), car l'absence de données pour ces pays empêche d'établir des estimations fiables pour la zone euro. Tout en visant à une large couverture des statistiques de la zone euro, la BCE soutient les nouvelles évolutions des statistiques de la zone euro, souvent appelées *obligations de déclaration différenciées et échantillonnage européen*. Ces mesures ont pour objet de produire des résultats fiables au niveau de la zone euro sans imposer une charge excessive en particulier sur les systèmes statistiques des États membres de moindre importance. Compte tenu de la demande croissante des utilisateurs de statistiques et des contraintes en termes de ressources affectant actuellement les producteurs de statistiques, il conviendrait de perfectionner ces méthodes et de les mettre en œuvre sur une grande échelle.

En ce qui concerne la *couverture sectorielle*, les statistiques doivent donner une représentation complète de l'économie. En plus des statistiques traditionnelles sur l'industrie et le commerce de détail, il est nécessaire de disposer d'indicateurs pour le secteur des services, qui revêt une importance croissante. En outre, pour une zone économique aussi vaste que la zone euro, un système complet de comptes ventilés par principaux secteurs institutionnels doit être disponible, en particulier pour les ménages, les sociétés financières et non financières et les administrations publiques.

Si les contributions nationales constituent la pierre angulaire des statistiques de la zone euro, la *comparabilité* des méthodes statistiques est essentielle pour la qualité des résultats. Des progrès importants ont été accomplis dans ce domaine. Toutefois, l'expérience acquise durant les premières années de l'UEM montre qu'un consensus sur les définitions et classifications statistiques communes est important, mais qu'en général, cet élément n'est pas suffisant pour garantir la comparabilité.

Une coordination et une normalisation plus poussées en matière de production des statistiques économiques générales entre les pays est souhaitable, en particulier lorsque les normes de comparabilité retenues comme objectifs sont élevées, ce qui est le cas, par exemple, pour l'IPCH. En outre, les classifications internationales types, qui sont utilisées pour la quasi-totalité des statistiques de la zone euro, doivent être tenues à jour et font périodiquement l'objet de révisions. En 2007, il est prévu de procéder à une révision importante des classifications européennes des activités économiques (NACE) et la transition devrait s'effectuer de manière étroitement coordonnée afin de réduire au minimum les problèmes de la transition vers des données agrégées pour la zone euro.

S'agissant du *décalage de disponibilité* des statistiques de la zone euro, la BCE soutient les objectifs récemment adoptés pour les PISE. Ces objectifs sont repris dans l'ensemble du rapport, à quelques rares exceptions près. Toutefois, la performance des systèmes statistiques dans les économies hors zone euro s'est également améliorée et la rapidité de disponibilité des statistiques répondant à l'évolution des besoins constitue un défi permanent. Dans certains domaines des statistiques économiques générales, le manque de rapidité demeure préoccupant et des améliorations s'imposent de toute urgence (notamment en ce qui concerne les statistiques du marché du travail). La politique monétaire unique s'attachant en priorité aux agrégats de la zone euro dans son ensemble, les estimations relatives à la zone ne doivent pas être publiées après, mais de préférence avant les premières estimations nationales portant sur les principaux pays. Cela nécessite des *règles de diffusion* coordonnées et des calendriers de publication communs au niveau européen, qui constituent des objectifs prioritaires pour les prochaines années. En outre, les autorités nationales doivent transmettre leurs données à la Commission européenne (Eurostat) en temps voulu. Eurostat est la source centrale des statistiques économiques générales européennes et doit être en mesure de fournir des données sur cha-

acun des pays de l'UE aux utilisateurs européens en même temps que sont publiées les données au niveau national. De plus, Eurostat doit établir, le plus rapidement possible, tous les agrégats pour la zone euro et les publier immédiatement.

En ce qui concerne la *périodicité* des données, une fréquence mensuelle ou trimestrielle est une condition indispensable pour répondre aux besoins de la politique monétaire. Dans certains domaines statistiques (par exemple le marché du travail et les comptes nationaux), cela nécessite un réexamen de l'équilibre actuel entre ces données et les données exhaustives requises par la législation de l'UE selon une périodicité annuelle ou plus faible. Les comptes nationaux trimestriels par secteur institutionnel sont une priorité absolue. En outre, un certain nombre d'indicateurs conjoncturels ne sont encore publiés que selon une périodicité trimestrielle et après un long délai. Dès lors, ils ne peuvent être utilisés pour l'analyse conjoncturelle. Une *longueur suffisante des séries temporelles*, qui doivent couvrir au moins un ou deux cycles économiques pour les principaux agrégats, est tout aussi importante pour l'analyse économique et économétrique.

La demande de données à fournir rapidement et fréquemment pose la question de l'arbitrage entre rapidité et fiabilité. La *fiabilité* des statistiques utilisées pour justifier les décisions de politique monétaire est capitale pour la crédibilité. L'Eurosystème connaît les limites en matière de rapidité de disponibilité et se montre prudent lorsqu'il demande des calendriers plus courts. De plus, des résultats *agrégés* en temps utile sont plus importants que des ventilations *détaillées*. Plusieurs États membres de l'UE sont déjà parvenus à obtenir un bon délai de disponibilité sans compromettre la fiabilité. Certains agrégats de la zone euro (par exemple le PIB, l'IPCH, la production industrielle et le commerce de détail) sont également disponibles plus rapidement et aucun élément n'indique que ces améliorations ont compromis la fiabilité des résultats.

Outre les normes communes pour les délais de disponibilité et les calendriers de publication, la quasi-absence de *règles de révision* européennes est une préoccupation pour les utilisateurs de statistiques couvrant la zone euro, dans la mesure où cette situation entraîne (également) des révisions fréquentes des agrégats de la zone euro.

De plus, étant donné que la plupart de ces données sont soumises à des *facteurs saisonniers* et à *l'incidence du nombre de jours ouvrés*, il est nécessaire d'harmoniser les méthodes et les pratiques de correction des variations saisonnières et, s'il y a lieu, de correction des jours ouvrés. Des normes communes ont déjà été adoptées pour les comptes nationaux trimestriels et les statistiques conjoncturelles, mais leur mise en œuvre intégrale est en suspens. Pour les autres statistiques économiques, l'élaboration de normes communes est en cours.

#### **ÉVALUATION GÉNÉRALE ET RÉEXAMEN DES PRIORITÉS**

Globalement, une série de statistiques économiques générales essentielles est disponible pour la zone euro. Elle s'est révélée être une base fiable pour la politique monétaire. Cela vaut en particulier pour l'IPCH, qui constitue le principal indicateur de la stabilité des prix, mais aussi pour un certain nombre d'indicateurs économiques généraux importants utilisés dans le cadre de l'analyse économique, l'un des piliers de la stratégie de politique monétaire de la BCE, tels que les données sur la production, le chômage et les prix à la production. Plusieurs améliorations ont été apportées à ces statistiques au cours des dernières années. On peut citer notamment l'amélioration de la couverture des IPCH ; la publication d'un plus grand nombre de données sur les comptes nationaux trimestriels (par exemple la valeur ajoutée et la rémunération des salariés) ; l'amélioration de la disponibilité, de la couverture géographique et de la comparabilité des indicateurs conjoncturels (par exemple le chiffre d'affaires du commerce de détail, la production du secteur de la construction, les données ventilées par principal secteur industriel) ; une meilleure compa-

rabilité des statistiques relatives au chômage ; et le raccourcissement du délai de disponibilité pour plusieurs indicateurs sans nuire à leur précision (par exemple l'IPCH, le PIB, la production et le commerce extérieur).

Toutefois, en dépit de ces améliorations, les statistiques de la zone euro ne répondent pas encore, à maints égards, aux besoins des utilisateurs. Très souvent, les résultats pour la zone euro sont disponibles trop tard ou n'existent pas en raison d'une couverture géographique insuffisante. Les principaux agrégats de comptes nationaux pour les secteurs institutionnels ne sont pas disponibles. Il existe des lacunes importantes dans le domaine des statistiques du marché du travail, y compris les données de base relatives à l'emploi et aux heures travaillées. De nouvelles améliorations doivent également être apportées à l'IPCH (harmonisation des méthodes). Deux autres questions concernent le manque de données relatives au secteur des services dans la zone euro ainsi que l'absence de pratiques de correction des variations saisonnières et des jours ouvrés suffisamment comparables. En conséquence, plusieurs statistiques de la zone euro demeurent moins complètes, moins rapidement disponibles et moins fiables que dans plusieurs pays de la zone euro et les autres grandes zones monétaires telles que les États-Unis. Dès lors, de nouvelles améliorations sont nécessaires.

Pour sauvegarder et améliorer les statistiques économiques générales de la zone euro, il est important de réexaminer les priorités et de réduire les obligations juridiques dans les domaines qui sont désormais considérés comme moins importants. Dans le domaine relevant de sa compétence, la BCE limite ses exigences en ce qui concerne les statistiques du commerce extérieur, en particulier Intrastat, et certaines statistiques structurelles sur les entreprises. En outre, la BCE soutient les développements favorisant la différenciation des obligations de déclaration nationales et l'échantillonnage européen en vue de limiter la charge imposée aux agents déclarants dans les États membres, quelle que soit leur taille.

## 4 EXIGENCES STATISTIQUES SPÉCIFIQUES

L'annexe à ce document comporte une vue d'ensemble des principaux indicateurs macroéconomiques nécessaires pour l'analyse monétaire régulière et indique la périodicité, le niveau de détail et les délais de disponibilité requis ainsi que les améliorations prioritaires. Les informations statistiques très détaillées utilisées ponctuellement à des fins de recherche ne sont pas traitées dans ce rapport.

### 4.1 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ

L'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'un des principaux indicateurs pertinents pour la politique monétaire de la BCE, dans la mesure où la BCE utilise cet indicateur dans le cadre de sa stratégie de politique monétaire pour définir la stabilité des prix. La BCE a été étroitement impliquée dans les travaux d'élaboration de l'IPCH, en particulier au travers des procédures de consultation prévues à l'article 5.3 du Règlement du Conseil relatif aux IPCH<sup>7</sup>. Les principaux besoins de la politique monétaire portent sur une large couverture des dépenses des ménages, une couverture et des méthodes comparables ainsi que la publication en temps opportun de résultats fiables à périodicité mensuelle. Il est particulièrement important pour la poursuite des travaux sur l'IPCH de trouver une solution satisfaisante au problème de l'intégration des coûts d'hébergement des propriétaires occupants et de réaliser des progrès plus rapides dans le domaine des ajustements liés à l'amélioration de la qualité.

L'IPCH doit présenter un niveau de détail allant jusqu'à quatre chiffres dans la nomenclature COICOP. Aux fins des analyses ponctuelles, il est souhaitable de procéder à une ventilation plus détaillée au niveau de la zone euro – par exemple pour les produits alimentaires et les services. Cela pourrait aussi faciliter l'élaboration d'indicateurs complémentaires nécessaires à l'analyse économique, en particulier l'isolation de l'incidence des modifications de

la fiscalité indirecte sur l'IPCH (« IPCH à fiscalité constante ») et de celles des prix réglementés.

L'IPCH a été amélioré au fil des années, certaines améliorations ayant engendré des ruptures structurelles dans certaines sous-composantes de l'IPCH. Toutefois, il est souhaitable de disposer, pour l'analyse à long terme et la modélisation économétrique, d'estimations de séries temporelles longues et cohérentes.

L'IPCH étant utilisé pour l'évaluation de la convergence dans l'UE, il est nécessaire de pouvoir disposer de statistiques d'IPCH comparables pour les pays membres de la zone euro et ceux appelés à le devenir.

*La BCE accorde la priorité aux travaux portant sur le traitement de l'hébergement des propriétaires occupants, l'ajustement de la qualité et l'IPCH à fiscalité constante.*

### 4.2 COMPTES NATIONAUX TRIMESTRIELS ET ANNUELS : PRINCIPAUX AGRÉGATS ET VENTILATIONS

Les comptes nationaux trimestriels revêtent une importance capitale pour l'évaluation de la situation conjoncturelle et de l'incidence qu'elle peut exercer sur les perspectives d'évolution des prix. Les comptes annuels, qui sont disponibles dans des délais plus longs, mais avec un degré de détail plus élevé, fournissent la base nécessaire à l'analyse des évolutions structurelles et des tendances à plus long terme reposant sur une large gamme d'informations.

Le Règlement sur le SEC couvre les principaux agrégats trimestriels et les comptes nationaux annuels plus détaillés<sup>8</sup>. Sa mise en œuvre intégrale, notamment pour les données trimestrielles, est requise pour servir de base aux statistiques de la zone euro. Certaines informations

7 Cf. Règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés.

8 Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

complémentaires doivent être disponibles chaque trimestre, cette fréquence s'appliquant notamment aux données relatives aux importations et exportations extra-zone euro, aux heures travaillées, au revenu, à l'épargne et à l'investissement (cf. la section suivante). Il est particulièrement important d'obtenir, selon une périodicité annuelle, les informations concernant l'investissement et la production, ventilées par branches d'activité (par exemple 31 sous-sections de la NACE), à la fois pour l'élaboration de l'agrégat couvrant la zone euro et les comparaisons entre les divers pays.

En outre, les comptes nationaux sont la seule source permettant d'obtenir des informations statistiques harmonisées sur les actifs non financiers tant pour l'ensemble de l'économie que pour les principaux secteurs et branches d'activité. La disponibilité, sur une base annuelle, de données complètes sur les bilans et sur tout type de variation des bilans (transactions, réévaluations et autres variations de volume d'actifs) concernant ces actifs, ventilés par principaux secteurs institutionnels (ménages, sociétés, administrations publiques) et principales catégories d'actifs (logements, autres immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, autres actifs produits, terrains, autres actifs non produits) est nécessaire pour analyser le rôle (et l'évolution) des richesses de l'économie dans son ensemble et du patrimoine du secteur des ménages en particulier. La demande de données trimestrielles spécifiques concernant notamment les actifs sous forme de logements est également forte. Enfin, il est nécessaire de disposer des tableaux emplois-ressources annuels.

Les premières données sur les principaux agrégats trimestriels et annuels devraient être publiées dans un délai maximum de 60 jours. La publication des premières estimations relatives au PIB et à ses principales composantes (« estimations rapides ») au moins 15 jours plus tôt est très utile, à condition qu'elles soient suffisamment fiables. Ces objectifs ont été fixés pour les PIEE. Les agrégats de la zone euro pour les autres comptes nationaux annuels, en

particulier les tableaux ventilés par branches d'activité, les données sur les actifs et le stock de capital devraient être disponibles entre six et neuf mois suivant l'année de référence. Pour la plupart des autres comptes (par exemple les tableaux emplois-ressources), il n'existe pas à l'heure actuelle d'agrégats couvrant la zone euro. Des améliorations dans ce domaine sont souhaitables.

Pour les besoins de l'analyse conjoncturelle, il est important de disposer de séries temporelles suffisamment longues. Conformément à ce Règlement, les principaux agrégats trimestriels devraient remonter à 1980, sauf dans les nouveaux États membres, pour lesquels les séries temporelles doivent commencer au début des années 90 (selon l'année de transition).

*La BCE donne la priorité à la publication de comptes trimestriels plus complets dans un délai de 60 jours, couvrant en particulier la production et les emplois du PIB à prix constants. En ce qui concerne les comptes annuels et ceux à périodicité plus faible, aucun agrégat pour la zone euro n'est disponible dans la plupart des cas. Dès lors, l'élaboration de ces agrégats constitue une tâche prioritaire.*

### 4.3 COMPTES NATIONAUX TRIMESTRIELS ET ANNUELS PAR SECTEURS INSTITUTIONNELS

La fourniture de comptes sectoriels annuels et de comptes sectoriels trimestriels exhaustifs – même si ces derniers sont moins détaillés – est essentielle<sup>9</sup>. Ils rendront possible l'établissement des comptes pour chaque secteur institutionnel à l'échelle de la zone euro. Les comptes sectoriels permettent non seulement l'analyse du revenu, des dépenses et de la production, mais aussi celle de l'épargne et de l'investissement dans les différents secteurs, y compris les interdépendances entre ces secteurs et les relations entre eux et le reste du monde. Des données ventilées par secteurs de contrepartie (« de qui à qui »), en particulier, peuvent ainsi ap-

<sup>9</sup> Pour des informations plus détaillées sur le secteur public, se reporter à la section 4.4.

puyer l'analyse du mécanisme de transmission monétaire. Le Règlement relatif au SEC définit déjà la méthodologie pour les comptes sectoriels exhaustifs. Pour les besoins de la BCE, la ventilation sectorielle annuelle et trimestrielle devrait opérer une distinction au moins entre sociétés financières, sociétés non financières, administrations publiques et ménages (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages), et le compte du reste du monde. Il conviendrait que cette ventilation sectorielle soit appliquée aux principaux soldes comptables et aux opérations conduisant à ces soldes comptables (avec un degré de détail plus faible pour la périodicité trimestrielle que pour la fréquence annuelle). Sous réserve de la prochaine adoption de la base juridique définie pour les comptes sectoriels trimestriels, les premières données relatives aux comptes sectoriels trimestriels de la zone euro devraient être disponibles en 2006. Des informations supplémentaires sont requises sur une base annuelle pour les actifs non financiers, en particulier le stock de capital fixe des sociétés non financières et le stock de logements du secteur des ménages (cf. 4.2).

*La BCE donne la priorité à la mise en place de comptes nationaux trimestriels par secteurs institutionnels.*

#### 4.4 RECETTES ET DÉPENSES PUBLIQUES TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES

Le suivi des évolutions des finances publiques requiert la communication par les États membres de données annuelles fiables sur les recettes, les dépenses et les déficits/excédents publics. En outre, il est de plus en plus important de disposer d'une ventilation suffisante des dépenses par fonctions (classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)).

La BCE a également besoin de données trimestrielles sur les recettes et dépenses publiques des États membres dans un délai de trois mois suivant la période de déclaration<sup>10</sup>. De plus, l'établissement des agrégats de la zone euro et de l'UE requiert des informations sur le budget

de l'UE s'appuyant sur la méthodologie prévue par le SEC.

Si les données trimestrielles sont capitales pour l'élaboration de statistiques infra-annuelles de finances publiques pour la zone euro, on dispose également de données à périodicité plus grande (essentiellement mensuelle) au niveau national. Bien qu'elles soient en règle générale non harmonisées et qu'elles s'appliquent seulement à certaines composantes du secteur public, ces données fournissent une information supplémentaire utile sur les évolutions budgétaires nationales.

*La BCE accorde la priorité à la mise en œuvre intégrale de statistiques fiables sur les recettes et dépenses publiques annuelles et trimestrielles.*

#### 4.5 STATISTIQUES CONJONCTURELLES DE L'INDUSTRIE (Y COMPRIS LA CONSTRUCTION)

Les statistiques conjoncturelles fournissent des informations importantes sur la demande, la production et les prix et sont utilisées comme indicateurs précurseurs des comptes nationaux trimestriels. La production industrielle demeure le principal indicateur de l'activité actuelle. Les indicateurs des nouvelles commandes ou des stocks de commandes donnent des informations importantes sur la production future. Pour cette raison, il est préférable que les statistiques relatives aux nouvelles commandes soient exprimées en volume. Les indicateurs mensuels des prix à la production et les indicateurs de coûts (coûts de production, mais aussi salaires et traitements) servent à l'analyse de l'inflation. On utilise également les indices de prix à l'importation et à l'exportation de la zone euro. Les données sur l'emploi et le volume de

<sup>10</sup> Les données trimestrielles sur les recettes et dépenses publiques sont fournies conformément au Règlement (CE) n° 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 portant application du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil relatif aux statistiques infra-annuelles de finances publiques et au Règlement (CE) n° 1221/2002 du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 sur les comptes trimestriels non financiers des administrations publiques.

travail sont importantes pour l'analyse de l'activité économique et sont souvent nécessaires pour établir des indicateurs supplémentaires comme les coûts salariaux horaires ou les variations de la productivité.

Les statistiques conjoncturelles mensuelles et trimestrielles pour la zone euro sont définies par le Règlement du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles<sup>11</sup>. La priorité de l'Eurosystème est d'obtenir une information rapide sur les principales évolutions au niveau agrégé, avec des détails limités, plutôt qu'une information très détaillée sur l'ensemble des branches. À cette fin, le plus grand nombre possible d'indicateurs devraient être disponibles selon une périodicité mensuelle et l'idéal serait qu'ils soient publiés dans un délai d'environ 30 jours (et entre 45 et 60 jours pour les indicateurs trimestriels). En règle générale, cette exigence concerne les divisions de la NACE pour les statistiques relatives à l'industrie. D'autres détails sont parfois utilisés par la BCE (groupes de la NACE), mais l'exigence en matière de disponibilité et de périodicité est moins grande.

Pour quelques indicateurs de statistiques conjoncturelles, c'est-à-dire les nouvelles commandes, le chiffre d'affaires et les prix à la production, il est nécessaire d'opérer une séparation géographique entre transactions relatives au marché « intérieur » et celles qui concernent le marché « extérieur ». Pour les statistiques de la zone euro utilisées par la BCE, une distinction devrait être faite entre les opérations au sein de la zone euro et celles effectuées avec les pays hors zone euro. Ces données étant absolument nécessaires pour l'élaboration des agrégats de la zone euro, mais n'étant pas requises pour chacun des pays, la BCE soutient l'utilisation de plans d'échantillonnage européens qui contribuent à alléger la charge supplémentaire pour les États membres.

Il est également nécessaire de disposer d'indicateurs de la production, de la demande et des prix pour le secteur de la construction et le marché du logement. Il s'agit notamment des indi-

ces de prix de l'immobilier résidentiel harmonisés ayant, au moins, une périodicité trimestrielle. Cette information est nécessaire pour l'analyse de l'inflation, des prix d'actifs et du patrimoine des ménages. Les informations concernant les prix de l'immobilier actuellement disponibles ne sont pas suffisantes et leur qualité est, dans la plupart des cas, médiocre.

Certaines exigences de la BCE et les objectifs fixés pour les PIEE sont pris en compte dans la proposition de la Commission modifiant le règlement du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles, que la BCE a soutenue dans son avis<sup>12</sup>. Il existe toutefois un certain nombre de cas où la proposition de règlement ne satisfait pas encore à ces exigences, par exemple en ce qui concerne la fréquence et le délai de disponibilité des données sur les nouvelles commandes et la plupart des indicateurs du secteur de la construction.

*La BCE donne la priorité à la mise en œuvre intégrale et rapide des normes définies pour les PIEE et à l'amélioration de l'information statistique relative aux prix de l'immobilier résidentiel.*

#### 4.6 STATISTIQUES CONJONCTURELLES DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DES AUTRES SERVICES

Le deuxième groupe d'indicateurs conjoncturels mensuels et trimestriels requis se réfère au secteur du commerce de détail ainsi qu'à d'autres secteurs des services. Ils sont en partie couverts par le Règlement relatif aux statistiques conjoncturelles et la proposition de modification le concernant.

Les données mensuelles sur le chiffre d'affaires du commerce de détail (à prix constants) fournissent, dans le cadre des comptes nationaux, un indicateur précurseur de la consommation trimestrielle des ménages qui est la

11 Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles.

12 Cf. l'avis de la Banque centrale européenne en date du 24 mai 2004, Journal officiel C 158 du 15 juin 2004, p. 3.

composante la plus large des dépenses. Les données devraient être publiées dans un délai de 30 jours, conformément à l'objectif des PIEE.

Outre des statistiques conjoncturelles relatives à l'industrie et au commerce de détail, il est important d'élaborer des statistiques mensuelles ou trimestrielles pour le secteur des services, en particulier pour les branches sensibles au cycle de l'activité. La plupart des données (chiffre d'affaires, prix à la production, salaires, heures travaillées et emploi) doivent encore être établies. Le comité du programme statistique (CPS) et le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) ont défini les priorités comme suit : indicateurs de l'activité/du chiffre d'affaires à prix courants et constants pour les services marchands, indicateurs des prix à la production des services aux entreprises et indicateurs des coûts salariaux et de l'emploi pour les services marchands et non marchands. Le comité économique et financier (CEF) a approuvé ces priorités, qui sont également celles de la BCE.

*La BCE donne la priorité à l'élaboration d'indicateurs conjoncturels pour les services marchands ainsi que, en particulier, à l'application intégrale du Règlement existant et modifié relatif aux statistiques conjoncturelles.*

#### 4.7 STATISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL – EMPLOI ET CHÔMAGE

Les informations relatives au marché du travail sont importantes pour l'analyse économique, l'un des deux piliers de la stratégie de politique monétaire de la BCE. Les exigences statistiques peuvent être regroupées en deux catégories. La première catégorie porte sur des estimations rapides de l'emploi et du chômage globaux pour l'ensemble de l'économie et ses principaux secteurs (par exemple la ventilation « A6 » des comptes nationaux pour les six secteurs d'activité principaux), complétées par un certain nombre d'indicateurs supplémentaires du marché du travail (par exemple mesure du

volume effectif du travail – heures travaillées, etc. – et offres d'emploi). La seconde catégorie d'exigences a trait à la nécessité de disposer d'un plus grand nombre de données détaillées sur l'emploi et la rémunération des salariés ventilées par branches ou par autres variables socio-économiques (par sexe, âge et niveau d'instruction), pour lesquelles les exigences en matière de rapidité et de périodicité sont moindres. Bien que les variables du marché du travail examinées aux sections 4.7 et 4.8 puissent être collectées de différentes manières (par exemple auprès des entreprises, des ménages ou de sources administratives), il est souhaitable d'assurer la cohérence entre les résultats macroéconomiques et les estimations utilisées dans le cadre des comptes nationaux. Cela est particulièrement important lorsqu'on combine les variables, par exemple pour calculer la productivité et les coûts salariaux unitaires.

Les PIEE ont pour objet de permettre la diffusion de résultats trimestriels concernant l'emploi total et de données mensuelles sur le chômage pour la zone euro dans des délais de, respectivement, 45 et 30 jours. La BCE approuve ces objectifs. Il serait hautement souhaitable d'accomplir des progrès dans la voie de l'élaboration d'un indicateur *mensuel* de l'emploi pour la zone euro. Le Règlement du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles couvre les données sur l'emploi industriel (y compris la construction) ainsi que les heures travaillées et les personnes occupées dans le commerce de détail et les autres services. Les exigences de la BCE en ce qui concerne le délai de disponibilité et le niveau de détail sont identiques à celles relatives aux autres statistiques conjoncturelles (cf. sections 4.5 et 4.6). Le Règlement sur le SEC prévoit des données trimestrielles et annuelles sur l'emploi ainsi que des données sur le chômage et les heures travaillées ; l'importance des données relatives aux heures travaillées – pour la mesure de la productivité, par exemple – doit cependant être soulignée. La troisième source – et peut-être la plus riche du point de vue du détail – est constituée par l'enquête par sondage sur la main-d'œuvre dans

l'UE<sup>13</sup>. Seule une petite partie des résultats de cette enquête très détaillée est nécessaire pour l'analyse monétaire régulière. Pour cette partie, toutefois, la fourniture rapide de résultats trimestriels pour la zone euro et les divers pays de la zone dans un délai maximum de 45 jours environ suivant le trimestre de référence est souhaitable. À l'heure actuelle, l'enquête sur les forces de travail ne répond pas à ce critère.

Les données mensuelles sur le chômage fournies par la Commission européenne (Eurostat) sont actuellement couvertes par un « gentleman's agreement » et sont disponibles dans un délai d'environ 35 jours. Un certain nombre d'indicateurs conjoncturels supplémentaires relatifs au marché du travail, en particulier des estimations cohérentes sur la durée du chômage et les flux du chômage (nouveaux chômeurs, nouvelles embauches), ainsi que des estimations du sous-emploi lié à la durée du travail sont importants pour la BCE (mais dans l'ensemble, ces données manquent pour la zone euro). En outre, il est important de disposer de données sur les offres d'emploi ; elles sont actuellement en cours d'élaboration dans le cadre des PIEE, qui couvrent ces données.

*La BCE donne la priorité à l'amélioration de la mesure du volume de la main-d'oeuvre (emploi mensuel, heures travaillées) et des offres d'emploi, ainsi qu'aux données relatives au marché du travail dans le secteur des services.*

#### **4.8 STATISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL – RÉMUNÉRATIONS ET COÛTS SALARIAUX**

Les données relatives aux rémunérations et aux coûts salariaux sont des indicateurs de l'inflation et de la demande ainsi que des indicateurs de la compétitivité. Dans ce domaine, une mesure fiable des coûts salariaux à périodicité mensuelle (ou trimestrielle), tant par tête que par heure travaillée, à l'échelle de la zone euro est très importante pour la BCE. Ces statistiques devraient couvrir l'économie dans son ensemble, englober les principales composantes des coûts salariaux et être conformes aux comptes nationaux. Elles devraient permettre

d'analyser les évolutions dans les principaux secteurs, de préférence au niveau des divisions de la NACE, et fournir une ventilation entre, au moins, les deux principales composantes des coûts (salaires et traitements bruts et cotisations sociales à la charge des employeurs). Il est souhaitable de disposer d'informations sur les versements de primes. Une désagrégation sur la base de critères socio-économiques (par exemple la qualification ou le sexe) ne doit être établie qu'avec une périodicité peu élevée. L'expérience acquise avec les indicateurs de coûts salariaux existants montre clairement qu'il est hautement souhaitable d'assurer la cohérence entre les données provenant des statistiques conjoncturelles (salaires et traitements bruts) et des statistiques relatives au marché du travail (indices de coûts salariaux) et les sources des comptes nationaux (rémunérations).

D'importantes conclusions concernant le marché du travail et les effets sur l'évolution future des prix peuvent être tirées de l'information sur les accords salariaux mensuels en dépit des différences entre les mécanismes institutionnels du marché du travail au sein de la zone euro.

*La BCE donne la priorité à l'amélioration de l'indice des coûts salariaux et des données sur les rémunérations horaires tirées des comptes nationaux, y compris à celle des statistiques relatives aux services.*

#### **4.9 ENQUÊTES DE CONJONCTURE**

Les résultats d'enquêtes de conjoncture comparables jouent un rôle important dans l'analyse de la zone euro et combrent actuellement certains vides en matière de statistiques quantitatives (par exemple pour l'évaluation des carnets de commandes, l'évolution des activités de services). Une partie de l'information fournie par les enquêtes de conjoncture, en particulier celle relative au taux d'utilisation des capacités de production, n'est pas disponible à partir d'autres sources statistiques. Une périodicité

<sup>13</sup> Règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.

té mensuelle et, dans certains cas, une fréquence trimestrielle sont appropriées pour l'analyse monétaire, de même qu'un certain degré de détail par secteurs économiques. Les enquêtes de la Commission européenne auprès des chefs d'entreprise et des consommateurs fournissent l'essentiel des informations dont la BCE a besoin dans ce domaine.

*La BCE donne la priorité à l'extension en cours des enquêtes de conjoncture aux activités de services.*

#### 4.10 STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La BCE a besoin de statistiques du commerce extérieur exprimées à prix courants (valeurs) et en volume. En plus de la ventilation par principaux pays et régions partenaires, les données sont réparties par groupes de marchandises. Une désagrégation des données mensuelles par niveau à deux chiffres de la nomenclature combinée (NC) et une ventilation des données trimestrielles par niveau à quatre chiffres répondent aux besoins de la BCE, en particulier ceux d'Intrastat. Cela devrait permettre d'obtenir des sous-agrégats appropriés pour les principaux groupes de produits (par exemple les grands regroupements industriels). Faute d'informations statistiques supplémentaires sur les évolutions de prix des importations et des exportations de la zone euro, notamment en raison de l'absence d'un véritable indice des prix du commerce extérieur pour l'ensemble de la zone euro, la fourniture d'indices mensuels de valeur unitaire pour la zone euro est un pis-aller pour la BCE (cf. aussi section 4.5).

Les dispositions juridiques relatives aux statistiques du commerce extérieur sont contenues dans un certain nombre de règlements du Conseil et de la Commission, séparément pour le commerce extérieur intra-zone UE (« Intrastat ») et le commerce avec les pays hors UE<sup>14</sup>. En ce qui concerne le commerce entre les États membres, les délais de transmission pour l'envoi des données à la Commission européenne (Eurostat) sont de huit semaines (pour les valeurs totales ventilées par pays partenaires)

et de dix semaines (pour la série complète), alors que le délai pour le commerce extérieur avec les pays hors zone UE est de six semaines. S'agissant du commerce extérieur avec les pays hors zone euro, ces délais sont trop longs pour les besoins de la politique monétaire. Conformément aux PISEE, les chiffres totaux du commerce extérieur pour la zone euro devraient être disponibles 45 jours après la fin du mois de référence, une série plus complète de données étant ensuite transmise une quinzaine de jours plus tard.

*La BCE donne la priorité à l'amélioration du délai de disponibilité des résultats du commerce extérieur de la zone euro conformément à l'objectif des PISEE (t+45 jours) et à celle des statistiques relatives aux prix à l'importation et à l'exportation. En outre, la BCE accorde moins d'importance aux statistiques Intrastat détaillées et demande un rééquilibrage des obligations juridiques.*

## 5 STATISTIQUES POUR LES PAYS HORS ZONE EURO

### 5.1 PAYS DE L'UE HORS ZONE EURO

Il est nécessaire de disposer de statistiques économiques pour les États membres ne participant pas à la monnaie unique pour répondre à trois besoins principaux. D'abord, une série-clé d'indicateurs de convergence macroéconomique est requise pour l'évaluation de la convergence aux termes de l'article 122, paragraphe 2, du Traité, sauf pour les pays faisant l'objet d'une dérogation. En second lieu, une série plus large de statistiques est utilisée pour le

<sup>14</sup> Les délais de transmission sont définis dans le règlement (CE) n° 1901/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres (pour le système Intrastat) et le règlement (CE) n° 1917/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil en ce qui concerne la statistique du commerce extérieur. Le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil sera abrogé à la fin de 2004 et remplacé par le règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 – JO L 102, 7.4.2004, p. 1.

suivi de l'évolution économique de ces pays. L'ensemble des BCN de l'UE sont membres du conseil général de la BCE et participent à la coordination semestrielle des politiques monétaires. Enfin, d'une manière générale, ces pays devraient s'efforcer d'assurer une intégration sans heurt de leurs statistiques dans le cadre statistique de la zone euro, comprenant notamment des données rétrospectives suffisantes. Cette exigence revêt une importance particulière pour les pays appelés à apporter une contribution significative aux agrégats de la zone euro.

## 5.2 STATISTIQUES DES PAYS CANDIDATS À L'ADHÉSION À L'UE

L'intérêt porté par la BCE aux statistiques économiques des pays candidats à l'adhésion avant leur entrée dans l'UE répond principalement au besoin de suivre le processus d'adhésion et l'évolution économique hors de la zone euro en général. À cette fin, et aussi pour disposer de données rétrospectives couvrant au moins plusieurs années au moment de leur adhésion à l'UE, il est important d'assurer la comparabilité des données et, par conséquent, d'appliquer les règlements de l'UE en vigueur dans le domaine des statistiques. Dès l'adhésion de ces pays à l'UE, les obligations statistiques sont identiques à celles qui s'appliquent aux autres pays de l'UE ne participant pas actuellement à la monnaie unique.

Avant l'adhésion à l'UE, la priorité est donnée à des indicateurs-clés agrégés disponibles rapidement, en particulier à ceux qui sont nécessaires pour suivre la convergence, à savoir les IPCH agrégés, les principaux comptes nationaux annuels et trimestriels agrégés (demande et production, rémunérations, revenu et épargne des ménages), recettes et dépenses publiques, emploi et chômage. Parmi les autres données pertinentes, on peut citer les indicateurs supplémentaires de l'inflation (par exemple les prix à la production, les coûts salariaux) et le commerce extérieur. L'annexe 2 fournit des détails complémentaires à ce sujet.

## Annexe I Statistiques économiques générales relatives à la zone euro requises par la BCE à intervalles réguliers

Indicateur (périodicité) requis	Niveau de détail requis	Délai de disponibilité requis (période de référence + "x" jours calendaires)	Améliorations prioritaires
<b>A. Prix et coûts</b>			
Indice des prix à la consommation (IPCH) (m)	COICOP quatre chiffres, plus ventilation plus détaillée au niveau de la zone euro ; agrégations homogènes ; estimations de l'incidence des modifications de la fiscalité et des prix réglementés.	t + 15 (et t + 0 pour les premières estimations)	Hébergement des propriétaires occupants Ajustement de la qualité IPCH à fiscalité constante
Indice des prix à la production			
Industrie (m)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 35	Prix à la production agrégés pour la zone euro dans le secteur des services marchands
Construction (t)	Bâtiment et travaux publics	t + 45	
Services (t)	Division de la NACE Rév. 1 (services marchands)	t + 60	
Rémunérations, salaires et traitements bruts, coûts salariaux unitaires, coût moyen de la main-d'œuvre par tête/par heure (m/t)	Comptes nationaux (t) : au moins A6 Statistiques conjoncturelles (m) : divisions de la NACE Rév. 1 Statistiques des coûts salariaux (m/t) : salaires contractuels, autres salaires, autres coûts salariaux, sections de la NACE	t + 60 t + 30 t + 70	Rémunérations horaires Meilleur délai de disponibilité Mise en œuvre intégrale de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICMO)
Prix des matières premières (h)	Par marchandises et principales catégories	t + 5	-
Prix de l'immobilier résidentiel (t)	Maisons et appartements, nouveaux et anciens, grandes villes	t + 60-90	Indice trimestriel pour la zone euro
Accords salariaux (m/t)	Par principaux secteurs et délai de disponibilité (détails dépendent du processus de formation des salaires)		-
Indices des prix à l'exportation et à l'importation (hors zone euro) (m)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 45	Disponibilité des agrégats de la zone euro

## Annexe I Statistiques économiques générales relatives à la zone euro requises par la BCE à intervalles réguliers

Indicateur (périodicité) requis	Niveau de détail requis	Délai de disponibilité requis (période de référence + "x" jours calendaires)	Améliorations prioritaires
<b>B. Demande et production</b>			
Comptes nationaux de l'économie (t/a)	Principaux agrégats de l'économie, principaux secteurs et produits (SEC 95, tableau 1)	t + 60, plus tôt pour les estimations rapides du PIB et des principales composantes	Meilleur délai de disponibilité (comptes trimestriels avec ventilation des emplois et de la production à t + 60)
Comptes nationaux (non financiers) par secteurs institutionnels (t/a)	Ventilation entre S11, S12, S13 et S14+15, S2, couvrant notamment les principaux soldes	t + 90	Comptes trimestriels agrégés de la zone euro par secteurs institutionnels
Comptes nationaux annuels (a)	SEC 95, tableaux 3 (A31), 4 (avec ventilation pour la zone euro / hors zone euro), 5 (COICOP 3 chiffres), 8 (comptes sectoriels détaillés)	t + 180-270	Disponibilité des agrégats de la zone euro
Stock de capital (a)	Total, secteur public, Pi6, données brutes et nettes	t + 1 an	Disponibilité des agrégats de la zone euro
Actifs non financiers (a)	Ensemble de l'économie, ménages, logement	t + 1 an	Disponibilité des agrégats de la zone euro, données pour les ménages relatives au logement
Tableaux des ressources et des emplois (annuels)	SEC 95, tableau 15 (A60/P60)	t + 2-3 ans	Disponibilité des agrégats de la zone euro
Tableaux entrées-sorties (cinq ans)	SEC 95, tableau 17 (P60/P60)	t + 2-3 ans	Disponibilité des agrégats de la zone euro
Production industrielle (NACE C-F) (m)	Divisions de la NACE Rév. 1 <sup>1)</sup>	t + 30	Meilleur délai de disponibilité
Nouvelles commandes reçues par l'industrie (NACE D-F)	Divisions de la NACE Rév. 1 <sup>1)</sup> , origine zone euro / hors zone euro	t + 30	Meilleur délai de disponibilité, résultats déflatés, définition correcte des commandes à l'exportation de la zone euro
Chiffre d'affaires du commerce de détail (en valeur et en volume) (m)	Divisions et groupes de la NACE Rév. 1	t + 30	-
Chiffre d'affaires de l'industrie (NACE C-F) (m)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 45	Meilleur délai de disponibilité
Chiffre d'affaires (production) des principaux secteurs de services (m)	Divisions de la NACE Rév. 1 (et groupes lorsqu'ils sont hétérogènes)	t + 45	Disponibilité des agrégats de la zone euro
Enquête de conjoncture dans l'industrie (m)	Divisions de la NACE Rév. 1	t + 0	Couverture complète du secteur des services marchands
Enquête auprès des consommateurs (m)		t + 0	-
Permis de construire (ou mises en chantier de logements) (m)	Par principaux types de bâtiments	t + 45	-
Commerce extérieur (avec des pays hors zone euro) en valeur et en volume (m)	NC à deux chiffres, principaux groupements économiques, ventilation géographique	t + 45 (agrégats); t + 60 (détails, volumes, valeurs unitaires)	Meilleur délai de disponibilité (objectif des PIEE)

## Annexe I Statistiques économiques générales relatives à la zone euro requises par la BCE à intervalles réguliers

Indicateur (périodicité) requis	Niveau de détail requis	Délai de disponibilité requis (période de référence + "x" jours calendaires)	Améliorations prioritaires
<b>C. Comptes non financiers des administrations publiques</b>			
Recettes et dépenses publiques (a)	Ventilation suivant le modèle des statistiques de la zone euro publié dans le Bulletin mensuel de la BCE	t + 90	Amélioration de la couverture
Recettes et dépenses publiques (t)	Ventilation simplifiée, mais conforme aux données annuelles	t + 90	Mise en œuvre intégrale
Comptes des administrations publiques (t)	Ventilation pour S13 conforme aux comptes nationaux trimestriels (y compris les comptes de capital) par secteurs (cf. Section B)	t + 90	Mise en œuvre intégrale
Comptes nationaux (a)	SEC 95, tableaux 8 pour S13 et 11 (CFAP)	t + 180-240	Disponibilité des agrégats de la zone euro
<b>D. Marché du travail</b>			
Emploi et salariés (m/t)	Première estimation pour l'ensemble de l'économie (m/t)	t + 45	Meilleur délai de disponibilité, statistiques relatives au secteur des services, données mensuelles
	Comptes nationaux (t) : au moins A6	t + 60	
	Statistiques conjoncturelles (m/t) : divisions de la NACE Rév. 1	t + 30	
	Enquête sur les forces de travail (m/t) : principaux résultats	t + 60	
	Enquête sur les forces de travail (t/a) : résultats détaillés	t + 90	
Chômage (m)	Par branche d'activité : au moins A6 Par tranche d'âge : grands groupes d'âge Par durée : court, moyen, long terme	t + 30	Ventilation par durée du chômage
Indicateurs supplémentaires du sous-emploi et de la réserve de main-d'œuvre (t)	Sous-emploi par grandes branches d'activité Réserve de main-d'œuvre par tranche d'âge et sexe <sup>2)</sup>	t + 60	Données agrégées relatives au sous-emploi lié à la durée du travail
Indicateurs supplémentaires des flux du chômage et de l'emploi (m/t)	Nouveaux chômeurs ; nouvelles embauches (contrats à durée déterminée, temporaires, à temps partiel, à plein temps) <sup>2)</sup>	t + 45	Données agrégées relatives aux nouveaux chômeurs et aux nouvelles embauches
Heures travaillées (m/t)	Comptes nationaux (t) : A6	t + 60	Disponibilité des agrégats de la zone euro
	Statistiques conjoncturelles (m) : divisions de la NACE Rév. 1	t + 45	
Offres d'emplois (t)	Par branche d'activité : au moins A6	t + 45	Amélioration de la couverture et de la comparabilité des agrégats de la zone euro
1) ainsi que bâtiment et travaux publics.			
2) Ventilation/détails non requis pour les données à périodicité élevée.			

### EXPLICATION :

Le tableau présente une collecte des statistiques macroéconomiques les plus fréquemment utilisées pour les prix et les coûts, l'économie réelle, les comptes non financiers des administrations publiques et le marché du travail. D'autres statistiques assimilées servant à des fins spécifiques, par exemple pour la recherche, ne sont pas incluses.

## Annexe 2 Statistiques économiques générales relatives aux pays candidats à l'adhésion requises par la BCE

Indicateur et périodicité	Niveau de détail	Délai de disponibilité (premiers résultats) <sup>1)</sup> (période de référence + "x" jours)
Indice des prix à la consommation (IPCH) (m)	COICOP un chiffre, plus agrégations homogènes complémentaires	t + 35
Comptes nationaux de l'économie (t/a)	Principaux agrégats de l'économie (SEC 95, tableau 1)	t + 90 (t) t + 360 (a)
Emploi et chômage (t)	Total et principaux groupes	t + 90 (EFT), t + 90 (comptes nationaux)
Production industrielle et prix à la production (m)	Total et grands regroupements industriels	t + 50-60
Commerce extérieur (m) <sup>2)</sup>	Total, échanges avec l'UE, la zone euro, autres	t + 56
Enquêtes auprès des chefs d'entreprise et des consommateurs (m/t)	Indicateurs de confiance et principales composantes	t + 15
Recettes et dépenses publiques (a)	Principales catégories	t + 120

1) Le délai de disponibilité indiqué correspond aux obligations définies par les règlements de l'UE en vigueur (à l'exception des enquêtes de conjoncture).

2) Des informations détaillées relatives au commerce extérieur des pays candidats à l'adhésion peuvent également être obtenues à partir des statistiques correspondantes pour la zone euro en tant que pays déclarant.

